



## **INDIMAJ-Oriental : « Initiative pour un développement inclusif à l'attention des migrant-e-s dans la région de l'Oriental »**

### **« Etude sur les possibilités d'action des collectivités territoriales en matière de politique migratoire dans le cadre de la régionalisation avancée »**

#### **TERMES DE REFERENCE**

##### **1. Contexte:**

Le **profil migratoire du Maroc**, riche et complexe, a particulièrement évolué ces dernières années. De pays d'origine, le Maroc a progressivement été reconnu comme étant une terre de transit et de destination. Pour faire face à ces nouveaux enjeux, le pays a entrepris depuis la réforme constitutionnelle de 2011 un courageux et vaste chantier de réforme de sa politique migratoire.

La région de l'Oriental est considérée comme l'un des foyers historiques de l'émigration au Maroc et se situe sur l'une des principales routes migratoires africaines vers l'Europe. Les populations, les autorités, les gouvernements locaux et les migrant-e-s sont dès lors confrontés à de nombreux défis.

Convaincue que l'intervention à l'échelle locale est indispensable pour l'opérationnalisation de stratégies ambitieuses, telle que la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) mise en œuvre par le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration (MDCMREAM), l'OIM Maroc propose une approche qui permet d'affiner la vision stratégique du Conseil régional de l'Oriental, région particulièrement concernée par les évolutions migratoires, en matière de Migration et Développement tout en préparant le terrain au développement d'outils d'aide à la décision en matière de politiques migratoires territoriales. A cet égard, avec l'appui financier de l'Ambassade des Pays-Bas au Maroc, le projet « **INDIMAJ-Oriental : Initiative pour un développement inclusif à l'attention des migrant-e-s dans la région de l'Oriental** » vise une meilleure prise en compte de la dimension migratoire dans la planification stratégique de la région de l'Oriental, entré dans la phase préliminaire de son Plan de Développement Régional (PDR) depuis 2016. Le projet a également pour objectif de renforcer les capacités du Conseil régional de l'Oriental en matière d'intégration de la dimension migratoire dans la planification stratégique locale, ainsi que celles de ses principaux partenaires (autres collectivités territoriales, services extérieurs, associations de migrant-e-s, secteur privé, etc.). Enfin, il cible la dissémination des bonnes pratiques mises en œuvre au sein de la région dans d'autres territoires ainsi qu'à l'échelon central.

Parallèlement, le premier mandat de la **Régionalisation avancée** (2015-2021), mis en place progressivement avec la publication des décrets d'application dont le dernier en date a été publié en

2016<sup>1</sup>, constitue une formidable opportunité pour soutenir les gouvernements locaux dans la mise en œuvre d'un développement inclusif et durable. En effet, dans le cadre de ce processus de décentralisation ayant entraîné un découpage territorial divisant à présent le Maroc en douze régions, les collectivités territoriales se sont vues attribuer de nouvelles compétences qu'elles doivent désormais s'approprier tout en menant des actions pilotes. En abordant les questions migratoires, ces collectivités peuvent non seulement renforcer la gouvernance locale et la cohésion sociale, mais également améliorer l'offre de services publics sur leurs territoires. Cependant, les nouvelles attributions des collectivités territoriale restent parfois insuffisamment définies, et ces dernières ne savent pas toujours quelles sont leur possibilités d'action matière de politique migratoire locale. Dans ce cadre, il est donc pertinent d'étudier dans quelle mesure les régions peuvent aujourd'hui exploiter leur nouveau potentiel.

## 2. Offre de service:

L'étude objet des présents termes de référence s'inscrit dans le cadre de l'approche intégrée de l'OIM en matière d'accompagnement des institutions marocaines dans l'élaboration de politiques publiques de développement intégrant la migration.

L'étude devra capitaliser sur les résultats de l'Initiative Conjointe pour la Migration et le Développement (ICMD)<sup>2</sup> en approfondissant l'analyse sur les marges de manœuvre dont les collectivités territoriales disposent en matière de migration dans la planification locale du développement. Elle devra de même explorer les pistes de renforcement de la gouvernance et de coordination permettant une mise en œuvre territoriale effective des stratégies nationales de migration.

En outre, l'étude devra démontrer en quoi la création de réseaux de régions sur la thématique de la migration permettra (1) le renforcement de l'intégration de la thématique Migration dans les PDR et (2) un dialogue structurant entre l'échelon central et l'échelon régional.

L'étude, qui se focalisera principalement sur l'expérience de la région de l'Oriental, s'inspirera également des initiatives d'autres régions comme le Souss-Massa, Fès-Meknès ou Tanger-Tétouan-Al Hoceima.

L'étude devra prévoir dans sa structure :

- une **analyse bibliographique juridique** sur l'état d'avancement de la Régionalisation Avancée, en fonction des décrets d'application publiés jusqu'à lors ;
- un **inventaire des bonnes pratiques en termes de « migration et développement », avec un focus sur celles portant sur l'intégration des immigré-e-s**, déjà mises en place par la région de l'Oriental (focus sur le niveau régional et provincial), avec des références à d'autres régions (notamment la région du Souss-Massa, Fès-Meknès ou Tanger-Tétouan-Al Hoceima) ;

---

<sup>1</sup> Publication au B.O des décrets d'application des lois organiques relatives aux collectivités territoriales.

<http://www.pncl.gov.ma/fr/News/Alaune/Pages/adoption-des-lois-organiques-relatives-aux-collectivites-territoriales.aspx>

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur l'ICMD, veuillez consulter :

<http://www.migration4development.org/fr/content/%C3%A1-propos-linitiative>

- un **travail de terrain** : Conseil Régional de l'Oriental, Province de Taourirt, Commune urbaine d'Oujda.

### 3. Livrables:

A l'issue de ce projet de recherche, le/la consultant-e devra avoir :

- élaboré une étude d'au moins **30 pages** comprenant (1) **une cartographie des services existants à l'attention des migrant-e-s** en matière d'intégration durable et en faveur d'une compréhension mutuelle entre communautés migrantes et d'accueil, ainsi que (2) **un outil à l'attention du Conseil Régional** afin d'améliorer son appropriation des compétences en termes d'intégration et politique migratoire et la mise en œuvre des bonnes pratiques.

### 4. Durée :

La durée de la consultation s'étale du 1 octobre 2017 au 31 janvier 2018.

### 5. Qualifications et compétences requises

Les qualifications requises sont :

<b>Formation et connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances en planification locale</li> <li>- Connaissances en questions migratoires et inclusion sociale</li> <li>- Expérience de terrain</li> </ul>
<b>Langues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Excellente maîtrise du français indispensable (écrit et parlé).</li> <li>- Bonne maîtrise de l'arabe (standard et dialectal).</li> <li>- Connaissance de l'anglais serait un plus.</li> </ul>
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Excellentes capacités d'analyse, de synthèse et rédactionnelles.</li> <li>- Bonne capacité à travailler en équipe et bon sens du relationnel avec les partenaires.</li> </ul>

Les candidat-e-s intéressé-e-s par cet appel à candidature sont priés d'envoyer leur **CV** et une **lettre de motivation** ainsi que tout **autre document** pouvant servir de support à la candidature (publication, travail personnel, rapport, référence bibliographique, etc.) en indiquant en objet "*INDIMAJ Oriental - Etude sur les possibilités d'action des collectivités territoriales* " à l'adresse électronique : [oi mre crute@iom.int](mailto:oi mre crute@iom.int), au plus tard **vendredi 24 septembre 2017**

**Seules les personnes physiques qui ont le droit de postuler**